

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu l'Ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la circulaire ministérielle n° 474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande présentée le 14 octobre 2020 par laquelle la SAS Brie Champagne Construction domiciliée à Esternay (51310), sollicite l'autorisation d'installer, du jeudi 15 octobre au vendredi 30 octobre 2020, un échafaudage en vue d'effectuer des travaux de réfection du ravalement du pignon sur la propriété située, en bordure de la voie communale, 1 rue des Récollets appartenant à Plurial Novilia,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1^{er} – L'entrepreneur est autorisé à occuper, à partir du jeudi 15 octobre au vendredi 30 octobre 2020, le domaine public communal en vue d'effectuer des travaux de ravalement sur le pignon de la propriété située, en bordure de la voie communale, 1 rue des Récollets appartenant à Plurial Novilia, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- **L'échafaudage devra être signalé de jour comme de nuit. Une signalisation avancée et de position sera mise en place pendant toute la durée du chantier. La nuit, la signalisation sera renforcée par l'éclairage de l'échafaudage.**
- la fabrication de mortier sur la voie publique (voirie – trottoir) ne sera pas autorisée et l'eau de lavage des outils (laitance) ne devra pas s'écouler dans le caniveau. Toutes précautions devront être prises dans ce sens.

Article 2 – Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ne pourra être édifiée, ni aucune modification apportée, sans qu'il ait auparavant obtenu l'arrêté de déclaration préalable prévu par le Code de l'Urbanisme.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la SAS Brie Champagne Construction, l'entrepreneur,
- la Police Municipale,
- la Direction Départementale des Territoires.

Sézanne, le 14 octobre 2020

